

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent José Robert FLANDRIN, chef d'entreprise, demeurant à DUNKERQUE (59140), 16 square des Sœurs Blanches. Né à DUNKERQUE (MALO LES BAINS) (59240), le 29 mars 1968. Epoux en de Madame Sandrine Mireille Christiane MALLAURAN. Monsieur et Madame FLANDRIN mariés à la mairie de DUNKERQUE, le 30 juin 2018, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Juliette DELEPLANQUE, Notaire à DUNKERQUE (59140), le 29 mai 2018, sans modification depuis dûment habilité au terme d'une décision de l'associé unique de la société « MELBO » en date du 24 septembre 2025

Ci-après dénommés "L'apporteur",

D'UNE PART,

ET :

- La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » Société civile au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 16 Square des sœurs blanches 59140 DUNKERQUE
RCS en cours d'immatriculation.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

I.I –SARL « MELBO »

La Société « MELBO » est une Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 10.000 parts de 1 € appartenant à Monsieur Laurent FLANDRIN dont le siège est situé DUNKERQUE (59140) 16 Square des sœurs blanches, et dont l'objet social est :

Café, restaurant, discothèque, brasserie, salon de thé, glacier, pâtisserie, crêperie, sanck et divers.

- Sa durée est de 99 ans à compter du 05 juin 2019 ;
- Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE, sous le numéro : 851.358.150
- Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros (dix mille euros) et divisé en 10.000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie et réparti comme suit :
- Monsieur Laurent FLANDRIN, gérant-associé unique détient 1.000 parts

II - MOTIFS ET BUTS DES APPORTS DE TITRES

Monsieur Laurent FLANDRIN souhaite regrouper les participations qu'il détient au sein de la Société civile « 6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE » afin de faciliter la cession et la transmission de son patrimoine professionnel et réinvestir plus facilement.

III - METHODE D'EVALUATION

La société a été évalué à la somme de 190.000 € pour les 10.000 parts composant le capital social soit 19 € la part en 2025.

La Méthode retenue pour l'évaluation des titres apportés résulte du prix de vente fixé au compromis en date du 16 juillet 2025.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

I - APPORT DES TITRES DE LA SARL MELBO »

I.1 - Description et évaluation de l'apport de Monsieur Laurent FLANDRIN

Par les présentes, Monsieur FLANDRIN, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société civile mobilière « 6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE » sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur FLANDRIN ès-qualités, de :

- 10.000 parts de la SARL « MELBO » évaluées à la somme de 190.000 €, (cent quatre-vingt-dix mille euros)

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la décision de l'associé unique de la société « MELBO ».

Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

I.1.1 - Rémunération des apports

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 190.000 € (CENT QUATRE VINGT DIX MILLE euros), est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 1.900 parts nouvelles de 100 € chacune, de la société civile « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** », à créer par cette dernière, à titre d'apport en capital social, pour égal montant.

Ces parts sociales nouvelles seront attribuées en totalité à Monsieur Laurent FLANDRIN

Ces 1.900 parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2025 et seront, à tous égards, assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts sociales de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts sociales seront négociables dès la date d'immatriculation de la Holding « **6 LAURENT**

III - DECLARATIONS GENERALES

III.1 ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des 10.000 parts sociales de la SARL « MELBO », apportées par Monsieur FLANDRIN, et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts sociales, résultent des statuts de la société « MELBO ».

III.2 PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** » sera propriétaire des parts sociales à elles apportées par Monsieur FLANDRIN à compter du jour où la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE.** » sera définitivement immatriculée au RCS.

La société « 6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE » aura droit à tout dividende, intérêts, produits, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2025.

III.3 DECLARATION

Les apporteurs déclarent qu'ils n'ont jamais été en état de faillite, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié en outre que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par eux.

III.4 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par la décision de l'associé unique de la société « MELBO » statuant en conformité des prescriptions légales
- Immatriculation définitive de la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE.** » au RCS de DUNKERQUE

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2025 ; à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité par ni d'autre.

III.5 DECLARATION FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tels que prévu aux articles 150-0B et 150-0D du Code Général des impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportées contre les titres reçus bénéficient automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportées à l'échange.

III.6 DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI, les apports réalisés lors de la constitution de sociétés sont exonérés des droits fixes prévus au I bis de l'article 809 du CGI et à l'article 810 du CGI.

IV-DISPOSITIONS DIVERSES

IV. 1 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE** ».

IV. 2 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur FLANDRIN en son domicile,
- la société « **6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE.** » en son siège social

IV.3 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à DUNKERQUE
Le 24 septembre 2025
En Cinq exemplaires

NOM des SIGNATAIRES	QUALITE	SIGNATURE
Monsieur Laurent FLANDRIN	Apporteur	
Monsieur Laurent FLANDRIN, représentant La société « 6 LAURENT FLANDRIN PATRIMOINE »	Bénéficiaire	

Les parties approuvent expressément :

Renvois	
Mots rayés nuls	
Chiffres rayés nuls	
Lignes entières rayées nulles	
Barres tirées dans les blancs	

Document signé : CONTRAT APPORT MELBO_A-181005-2409.pdf

Nombre de pages du document : 7 **Signatures :** 2

Réf: A-181005-2409

Emetteur :

Frédéric DUFOUR

frederic.dufour@avocat-conseil.fr

Signé par	Signature
Laurent Flandrin	
Laurent Flandrin (Représentant de Holding 6 laurent flandrin patrimoine)	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"